



**Décision n° 26-DCC-147 du 13 juillet 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Wojo par le groupe
IWG**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juin 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Wojo par la société Regus Holdings, filiale du groupe IWG, formalisée par le contrat d'option de vente du 29 mai 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Wojo par le groupe IWG. Les parties sont actives dans le secteur de la mise à disposition d'espaces de travail partagés. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-136 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence